

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 42 (2015)
Heft: 3

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

recte de l'initiative; quant au PS, il estime judicieux de négocier au préalable avec l'UE.

L'UDC, le parti à l'origine de l'initiative populaire ayant abouti, voit les choses d'un autre œil, puisqu'il s'oppose à ce que le Conseil fédéral négocie avec l'UE dans un premier temps. Le gouvernement, pour sa part, maintient que «le résultat des négociations que la Suisse souhaite mener avec l'UE sera donc important pour l'avant-projet envoyé en consultation», car «une appréciation globale de la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles ne sera possible que lorsque les résultats des négociations sur l'adaptation de l'ALCP seront connus».

Faux, rétorque le président du groupe UDC Adrian Amstutz. Dans un journal de propagande envoyé à tous les foyers suisses (*«Edition spéciale de l'UDC»*, mars 2015), il écrit qu'avec ce procédé, le Conseil fédéral «offre à l'UE un droit de veto. En clair, le gouvernement ne veut appliquer le mandat donné par le peuple que si Bruxelles accepte d'apporter les modifications nécessaires à l'accord de libre circulation des personnes.» L'UDC «continue d'exiger l'application fidèle du mandat donné par le peuple. Et cela même s'il faut accepter la résiliation de l'accord de libre circulation des personnes.»

Avant la votation, on pouvait entendre un autre son de cloche au sein de l'UDC. En disant oui à l'initiative populaire contre l'immigration de masse, «nous donnons au Conseil fédéral le mandat d'ouvrir de nouvelles négociations avec l'UE sur la libre circulation des personnes», pouvait-on lire sur le site du parti. «La libre circu-

lation des personnes ne doit donc pas être résiliée.» Ou encore: «L'initiative ne demande ni le gel de l'immigration, ni la dénonciation des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE).» Ces citations proviennent du site officiel de l'initiative. Mais aujourd'hui, le vice-président de l'UDC Christoph Blocher menace de lancer une initiative visant à résilier tous les accords bilatéraux si l'on ne peut modifier l'accord relatif à la libre circulation des personnes. Il évoque également une initiative de mise en œuvre. Enfin, il est également question d'un référendum contre la législation d'exécution.

RASA veut trancher le nœud gordien

Mais certaines propositions vont également dans le sens inverse. Une initiative citoyenne et non partisane appelée RASA (*«Raus aus der Sackgasse»* ou *«Sortons de l'impasse!»*) entend opérer un virage radical. L'initiative populaire lancée le 9 février 2015, soit un an exactement après l'adoption de l'initiative de l'UDC, ne souhaite rien d'autre qu'abroger la disposition constitutionnelle correspondante. L'initiative est présentée comme un plan B en cas d'échec des négociations avec l'UE et de menace sévère sur les accords bilatéraux.

Selon le Think Tank *«foraus»* (Forum Aussenpolitik, forum de politique étrangère) né dans les universités de Genève et Zurich en 2009, l'initiative comporte «un conflit d'intérêt dans son fondement même». Une «mise en œuvre conséquente de l'initiative contre l'immigration de masse n'est pas réalisable, seules des solu-

tions de compromis le sont. Il faut donc une décision politique qui donne la priorité à un seul des objectifs suivants: la prospérité économique ou la *«gestion autonome de la migration»*.

L'ancien secrétaire d'État Michael Ambühl avance un tel compromis: l'UE n'acceptant pas de contingents fixes, il propose une clause de sauvegarde, qui prévoit des contingents

«Si l'on est aujourd'hui dans l'impasse, c'est parce que la volonté du peuple n'apparaît pas sans équivoque.»

temporaires lorsque le solde migratoire dépasse un seuil prédéfini pour le taux d'immigration moyen des pays membres de l'UE ou de l'AELE. Cette solution, qui nécessite également la définition de contingents, n'est probablement pas compatible avec l'ALCP. Retour à la case départ.

Si l'on est aujourd'hui dans l'impasse, c'est parce que «la volonté du peuple n'apparaît pas sans équivoque», comme l'écrit l'Association suisse de politique étrangère (ASPE). Le peuple «est en contradiction avec lui-même et lui seul peut s'en extirper». Le fait est que le peuple a effectivement approuvé l'initiative contre l'immigration de masse tout en ayant plusieurs fois auparavant approuvé la voie bilatérale. Aussi l'ASPE préconise-t-elle une nouvelle votation sur la poursuite dans cette voie. Option qui se profile de plus en plus nettement, car le peuple devra bien rendre une décision de principe tôt ou tard.

www.foraus.ch

JÜRG MÜLLER EST RÉDACTEUR
À LA «REVUE SUISSE»

IMPRESSION:
La «Revue Suisse», qui est destinée aux Suisses de l'étranger, paraît pour la 41^e année en allemand, français, italien, anglais et espagnol, en 14 éditions régionales, avec un tirage total de 400 000 exemplaires, dont 140 000 électroniques. Les nouvelles régionales paraissent quatre fois par

an. La responsabilité pour le contenu des annonces et annexes publicitaires incombe aux seuls annonceurs. Ces contenus ne reflètent pas obligatoirement l'opinion ni de la rédaction ni de l'éditrice.

DIRECTION ÉDITORIALE: Barbara Engel (BE), rédactrice en chef; Stéphane

Herzog (SH); Marc Lettau (MUL); Jürg Müller (JM); Peter Zimmerli (PZ), responsable des *«news.admin.ch»*, Relations avec les Suisses de l'étranger, DFAE, 3003 Berne, Suisse.
TRADUCTION: CLS Communication AG
DESIGN: Herzog Design, Zürich
IMPRESSION: Vogt-Schild Druck AG, 4552 Dernendingen.

ADRESSE POSTALE: Éditeur/rédaction/publicité: Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Berne, tél. +41313566110, fax +41313566101, PC 30-6768-9.
E-mail: revue@aso.ch
CLÔTURE DE RÉDACTION DE CETTE ÉDITION: 7.4.2015

Tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent la revue gratuitement. Les personnes n'ayant pas la nationalité suisse peuvent s'abonner (prix pour un abonnement annuel: Suisse, CHF 30.–/étranger, CHF 50.–). La revue sera expédiée aux abonnés directement de Berne. www.revue.ch

CHANGEMENT D'ADRESSE: prière de communiquer votre nouvelle adresse à votre ambassade ou à votre consulat; n'écrivez pas à Berne.

